



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Répartition du résultat d'investissement cumulé 2023 du CASVP suite à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, de sections d'investissement distinctes pour chacun des budgets annexes

Le Conseil,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements administratifs,

Vu la délibération n°30 du 12 avril 2023 concernant l'application du référentiel M57 au budget général du CASVP à compter du 1^{er} janvier 2024 et la redéfinition du périmètre des budgets annexes,

Vu la délibération n°2 du 26 juin 2024 relative au vote du compte de gestion du CASVP pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°22 du 14 octobre 2024 portant répartition de l'actif du CASVP suite à la bascule du Budget Général en M57 et à la création des sections d'investissement dans les budgets annexes au 1er janvier 2024,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant répartition du résultat d'investissement cumulé 2023 du CASVP suite à la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de sections d'investissement distinctes pour chacun des budgets annexes

Délibère

Article 1 :

Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris modifie le montant de l'actif du budget principal inscrit à l'annexe à la délibération n° 22 du 14 octobre 2024 à hauteur de 253 583 922 € après répartition entre les Budgets du CASVP. L'annexe détaillée corrigée est jointe à la présente délibération.

Article 2

L'excédent cumulé d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 arrêté dans le Compte de Gestion du Comptable Public à 139 461 323,79 € est réparti de la manière suivante :

	Excédent investissement cumulé 2023	Taux arrondis répartition actif	Taux arrondis répartition excédent cumulé	Répartition excédent 2023
Budget général	139 461 323,79	49,49%	49,49%	69 014 518,78
Budget EHPAD		37,93%	37,93%	52 902 068,36
Budget CHRS		3,95%	3,95%	5 507 174,12
Budget SSIAD		0,01%	0,01%	19 872,74
Budget résidences autonomie		8,62%	8,62%	12 017 689,79
TOTAL	139 461 323,79	100,00%	100,00%	139 461 323,79

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE